



## Actus Agricoles

**Les betteraviers français font face à une crise inédite** : le virus de la jaunisse transmis par les pucerons s'est développé massivement sur l'ensemble des régions productrices françaises et va très fortement impacter la production de betterave. Cette maladie peut entraîner des pertes de rendements, pouvant atteindre entre 30 et 50 %. Cette crise de la jaunisse fragilise l'ensemble du secteur sucrier et crée le risque d'un abandon massif de la betterave en 2021 par les agriculteurs au profit d'autres cultures. Or la France est le premier producteur de sucre européen. Le secteur concerne 46 000 emplois dont 25 000 agriculteurs et 21 sucreries.

Si les semis sont faits à partir de mars, le choix des cultures pour l'année suivante se décide dans les prochaines semaines. Il y a donc urgence à agir, indique le ministère de l'agriculture dans un communiqué du 6 août 2020.

Depuis deux ans, les producteurs français de betteraves n'utilisent plus de produits phytosanitaires contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes, contrairement à leurs concurrents européens qui ont recours aux dérogations prévues par le droit européen. La campagne 2020 a démontré que les alternatives techniques aujourd'hui disponibles se sont révélées inefficaces pour la culture de la betterave, en particulier dans les conditions climatiques du début de l'année 2020.

« Au moment où nous nous sommes donnés comme priorité de retrouver notre souveraineté alimentaire, il nous faut trouver un équilibre durable, c'est tout l'enjeu de la transition agro-écologique, explique Julien Denormandie. Notre plan d'action vise à accélérer la recherche pour trouver rapidement des solutions véritablement efficaces, et en attendant soutenir massivement nos agriculteurs face à ces aléas. J'avais promis aux betteraviers que je ne les laisserais pas tomber. Ce plan va leur permettre de poursuivre leur culture l'an prochain en limitant au maximum l'impact sur les insectes pollinisateurs. »

Le ministre a présenté **un plan d'action pour sécuriser les plantations, l'approvisionnement des sucreries et donc le maintien d'une filière sucrière forte et compétitive en France, tout en limitant l'impact sur les pollinisateurs**. Ce plan d'action s'articule autour de :

La formalisation et la mise en œuvre par les professionnels, avec le soutien de toutes les parties prenantes, de plans de prévention des infestations par les ravageurs. Ces plans de prévention pourront mobiliser l'appui de différentes mesures intégrées au plan de relance ;

- Un effort de recherche renforcé et conséquent pour accélérer l'identification d'alternatives véritablement efficaces, tant auprès des instituts de recherche privés comme l'ITB (Institut Technique de la Betterave), que les instituts de recherche publique comme l'Inrae (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) qui seront mobilisés prioritairement. 5 millions d'euros supplémentaires seront mobilisables dès 2021 dans le cadre du plan de relance ;

- Un examen des pertes de rendement de la campagne 2020 et une indemnisation dans le cas de pertes importantes liées à cette crise de la jaunisse de la betterave dans le cadre du régime d'aide « de minimis » ;

- Des engagements des professionnels industriels sur la pérennisation de la filière sucrière en France ;

- La proposition d'une modification législative cet automne pour permettre explicitement, pour la campagne 2021 et le cas échéant les deux campagnes suivantes tout au plus, le recours à l'article 53 du règlement européen n° 1107/2009, comme le font d'autres pays européens confrontés aux mêmes difficultés, pour pouvoir prendre au moment des semis une dérogation de 120 jours pour les semences enrobées, dans des conditions strictement encadrées. Le règlement européen l'autorise à la condition « qu'une telle mesure s'impose en raison d'un danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables ». Les betteraves ne produisent pas de fleurs avant la période de récolte, ce qui circonscrit l'impact de ces insecticides sur les insectes pollinisateurs. Néanmoins, des conditions strictes d'usage seront associées pour l'examen de toute demande de ces dérogations :

- Seule l'utilisation via l'enrobage des semences pourra être envisagée, et celle par pulvérisation demeurera interdite, afin de limiter les risques de dispersion du produit ;
- L'interdiction de planter des cultures attractives de pollinisateurs, suivant celles de betteraves afin de ne pas exposer les insectes pollinisateurs aux résidus éventuels de produits.

- La définition d'ici fin 2020 d'un plan de protection des pollinisateurs, visant à renforcer leur protection pendant les périodes de floraison, et à mieux prendre en compte les enjeux associés aux pollinisateurs au moment de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Un délégué interministériel à la filière betterave-sucre sera désigné. Il sera notamment chargé du suivi de la mise en œuvre de ce plan d'action et en informera du bon déroulement une instance de suivi co-présidée par les deux ministres de la Transition écologique Barbara Pompili et de l'Agriculture Julien Denormandie, associant les organismes de recherche et l'ensemble des services concernés. La première réunion se tiendra à l'automne.